

D.2025.10.06.1.3

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 6 octobre 2025

1 – PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE

1.3 : PARTENARIAT CAMINO'T : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COOPERATION 2026/2030

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à seize heures , s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du trente septembre deux mille vingt-cinq, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
COTEAUX BELLEVUE	
MILHAU Claude	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

DELSOL Alain, représenté par M. DESCHAMPS
 MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
 SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA



Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond
ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CAUBET Bruno
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DENOUVION Victor
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry

ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHIER Dominique
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice

ROUGÉ Michel
ROURE Marie-Hélène
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAIL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
NORMAND Xavier
ROUSSEL Jean-François

TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 66

Présents : 4

Votants : 7

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 7

1/ Contexte

Le dispositif de coopération dit « Camino'T » est un partenariat mis en place pour assurer le fonctionnement du modèle de modélisation multimodale, utilisé par les différents partenaires dans le cadre soit de projets routiers et de transports en commun, soit de plans et programmes (comme le plan de mobilité).

Sa gouvernance partenariale lui permet de fonctionner à une échelle élargie et d'être à la disposition des partenaires pour modéliser des projets de différentes natures à partir d'hypothèses de référence communes. Cette gouvernance constitue un avantage régulièrement reconnu par les autres agglomérations et par des travaux d'expertise dans leurs missions d'évaluations des projets. Disposer d'un outil public commun est un véritable avantage dans l'administration des dossiers d'études, ce modèle constituant une donnée d'entrée précieuse dans les cahiers des charges.

En 2022, les partenaires de Camino-T ont pris la décision de renouveler ce modèle afin de mieux intégrer les nouveaux comportements de mobilité renseignés par la dernière Enquête Ménages Certifiée Cerema (EMC², 2023). Ainsi, un nouveau modèle multimodal de déplacements est en cours de développement, il devrait être opérationnel prochainement et être utilisé pour plusieurs projets : Plan de mobilité, SERM par exemple.

Initialement prévu pour coordonner la gestion des flux en articulant les infrastructures, ce partenariat doit aujourd'hui répondre à d'autres enjeux soulevés par la mobilité des habitants et le transport des marchandises : le cadre de vie et la santé, la cohésion sociale et territoriale, le dynamisme économique, le changement climatique et la préservation des ressources et de la biodiversité.

Ainsi les partenaires historiques souhaitent faire évoluer le cadre du partenariat, en renforçant l'observation de la mobilité et de ses impacts et en ouvrant le dispositif Camino'T à de nouveaux membres, dont le SMEAT.

2/ Travaux proposés par la nouvelle convention

Les travaux envisagés sont les suivants :

- **Action 1 : Assurer le suivi et l'analyse des données de mobilité et animer l'observatoire de la mobilité**

L'action consisterait à :

- Collecter auprès des partenaires les données relatives aux infrastructures de transport, aux services de mobilité et à leur usage.
- Structurer, actualiser et analyser les données collectées.
- Rédiger une synthèse périodique rendant compte des analyses.

- **Action 2 : Mettre en place et animer un observatoire de la congestion routière et des temps de parcours**

L'action consisterait à pérenniser la démarche expérimentale d'analyse de la congestion et des temps de parcours initiée par l'Auat, et à la compléter par un suivi des temps de parcours en transport en commun et à vélo.

- **Action 3 : Mettre en place un suivi de la cohérence urbanisme/mobilité**

Cette action devrait permettre une évaluation régulière de la cohérence entre le développement territorial de l'agglomération toulousaine et la desserte des territoires par les transports publics : comment évolue l'intensité urbaine dans les corridors de transports collectifs, quels sont les territoires qui se développent à l'écart d'une desserte en transports collectifs, etc.

- **Action 4 : Améliorer la connaissance du transport de marchandises**

L'action consisterait tout d'abord à définir et partager une méthode d'observation (périmètre, indicateurs, fréquence d'actualisation, données requises, etc.) sur un sujet « transport de marchandises » absent des outils d'observation. Cela résulte notamment d'un morcellement des données existantes, détenues tant par des acteurs publics que par des acteurs privés.

- **Action 5 : Evaluer l'impact climat, air, énergie de la mobilité des personnes et du transport de marchandises**

Cette action consisterait à objectiver périodiquement :

- La composition du parc de véhicules au sein de l'agglomération toulousaine.
- Les distances parcourues par les véhicules.
- La consommation d'énergie associée.
- Les émissions de polluants atmosphériques liés au trafic routier.
- Les émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier.

- **Action 6 : Organiser des temps de partage et de débat**

L'action consisterait à organiser des temps de partage des analyses réalisées et de débat. Deux formats complémentaires seraient organisés :

- Un format « demi-journée » annuel, à destination des membres du comité technique.
- Un format « biennale des mobilités toulousaine » d'une journée, à destination d'un public plus large (élus, associations, autres acteurs de la mobilité de l'agglomération, etc.).

- **Action 7 : Maintenir à jour le modèle multimodal**

Cette action consistera à assurer la mise à jour du modèle, essentielle pour garantir son bon fonctionnement et pour entretenir une dynamique partenariale permettant à chacun d'exprimer ses besoins et d'obtenir des informations techniques.

- **Action 8 : Conduire des études partenariales**

Le partenariat Camino-T pourrait permettre la réalisation d'études spécifiques d'intérêt partenarial. Ces études pourraient impliquer le recours au modèle multimodal.

Les actions seront confiées à l'AUT avec l'appui des partenaires, à l'exception de l'action 5 confiée à ATMO-Occitanie.

3/ Modalités d'adhésion au partenariat Camino'T

La convention porte sur un engagement financier des partenaires de 675 000€ HT pour la période 2026-2030, soit 5 ans :

- 525 000 € HT pour la mise en œuvre des actions 1 à 7 (105 000€/an).
- 150 000 € HT pour l'action 8 (montant plafond sur la totalité de la durée de la convention engageable pour la réalisation d'études d'intérêt partenarial sur décision du COPIL).

Une clef de financement définit la contribution de chaque membre financeur pour le programme de travail. Selon cette clef, le SMEAT contribue à hauteur de 1% à l'ensemble du programme de travail.



Partenaire financeur	Clef de financement
Tisséo Collectivités	22,8%
Région	22,8%
Département	22,8%
Toulouse Métropole	22,8%
Muretain Agglo	3,6%
Sicoval	2,3%
Grand Ouest Toulousain	1,3%
Coteaux Bellevue	0,6%
SMEAT	1,0%
TOTAL	100,0%

Tel qu'indiqué au projet de convention joint en annexe, l'adhésion à CAMINO'T signifie que le SMEAT est :

- Membre financeur à hauteur de 1 050 euros par an, à inscrire au programme de travail partenarial SMEAT/AUAT, sur une ligne spécifique (à l'exemple de l'InterSCoT).
- Membre du Comité de Pilotage, dont le secrétariat est assuré par Tisséo Collectivités, avec pour compétence :
 - La validation du programme de travail.
 - L'approbation des comptes.
 - L'adoption de budgets.
 - Les modalités d'admission de nouveaux membres.
- Membre du Comité Technique, animé par Tisséo Collectivités, qui a pour but de mobiliser les compétences techniques de chacun des partenaires pour le suivi du programme de travail en cours et la définition des programmes à lancer.

Le SMEAT participera aux différents groupes de travail en fonction des actions intéressant plus particulièrement les missions du SMEAT :

- Action 3 : Mettre en place un suivi de la cohérence urbanisme/mobilité.
- Action 4 : Améliorer la connaissance du transport de marchandises.
- Action 5 : Evaluer l'impact climat, air, énergie de la mobilité des personnes et du transport de marchandises.
- Action 6 : Organiser des temps de partage et de débat.

Il sera également utilisateur des données résultants des travaux et actions.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'adhésion du SMEAT au partenariat CAMINO'T et d'autoriser la Présidente à signer la convention de coopération 2026/2030 telle que jointe à la présente délibération.

L'engagement budgétaire se fera à partir de 2026 (pris en compte dans le programme partenarial SMEAT/AUAT).

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion du SMEAT au partenariat CAMINO'T.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Présidente du SMEAT à signer la convention de coopération 2026/2030 telle que jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les montants nécessaires seront inscrits aux programmes partenariaux 2026 et suivants entre le SMEAT et l'Auat.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU

